

BULLETIN  
INTERNATIONAL

*DES*  
SOCIÉTÉS  
*DE LA*  
CROIX-ROUGE

Publié par le  
Comité International  
fondateur de  
cette institution

# Comité international de la Croix-Rouge

## EXTRAIT DES STATUTS

**ARTICLE PREMIER.** — Le Comité international de la Croix-Rouge (C. I. C. R.), fondé à Genève, en 1863, et consacré par des décisions des Conférences internationales de la Croix-Rouge, est constitué en une association régie par les art. 60 et suivants du Code civil suisse, et possède, en conformité, la personnalité civile.

**ART. 2.** — Le C. I. C. R. est une institution indépendante ayant son statut propre dans le cadre des statuts de la Croix-Rouge internationale.

**ART. 3.** — Le C. I. C. R. a son siège à Genève.

**ART. 4.** — Le C. I. C. R. a notamment pour but :

a) de travailler au maintien et au développement des rapports des Sociétés nationales de la Croix-Rouge entre elles ;

b) de maintenir les principes fondamentaux et uniformes de l'institution de la Croix-Rouge, savoir : l'impartialité, l'indépendance politique, confessionnelle et économique, l'universalité de la Croix-Rouge et l'égalité des Sociétés nationales ;

c) de reconnaître toute Société nationale nouvellement créée ou reconstituée en conformité des principes de la Convention de Genève, et de porter cette constitution régulière à la connaissance de toutes les Sociétés nationales existantes ;

d) d'être un intermédiaire neutre, dont l'intervention est reconnue nécessaire, spécialement en cas de guerre, de guerre civile ou de troubles intérieurs ;

e) de recevoir toute plainte au sujet de prétendues infractions aux Conventions internationales, et, en général, d'étudier toutes questions dont l'examen par un organe spécifiquement neutre s'impose ;

f) de coordonner les efforts pour soulager les victimes de la guerre des maux qui sont la conséquence de la guerre, des calamités civiles ;

g) de travailler au développement et à la préparation du personnel et du matériel sanitaire nécessaire pour assurer l'activité de la Croix-Rouge en temps de guerre, en collaboration avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et les Services de santé militaires des Etats ;

h) d'assumer les fonctions qui lui sont dévolues par les conventions internationales ;

i) de s'occuper en général de tout ce qui concerne les relations entre les Sociétés de la Croix-Rouge, en temps de paix comme en temps de guerre, dans le domaine des secours aux blessés et aux malades de la guerre, ainsi que dans celui de l'action en faveur des prisonniers de guerre.

En vertu de ses statuts, le Comité international de la Croix-Rouge possède la personnalité civile, qui lui permet de recevoir légalement des legs.

### Formule à utiliser dans un testament :

*Je soussigné... déclare léguer au Comité international de la Croix-Rouge, à Genève,*

*la somme de . . . . .*

*legs à acquitter franc de tous droits par ma succession.*

*(lieu, date et signature).*

Le Comité international, dont toutes les ressources sont consacrées à l'accomplissement de sa tâche, sera toujours très reconnaissant aux personnes qui voudront bien se souvenir de son œuvre.

# *Commission permanente*

**Commission permanente de la Conférence internationale de la Croix-Rouge.**

N° 3

Genève, le 20 avril 1933.

1, Promenade du Pin.

*Aux Comités centraux des Sociétés nationales  
de la Croix-Rouge.*

Mesdames et Messieurs,

La Commission permanente de la Conférence internationale de la Croix-Rouge s'est réunie à Bruxelles, au siège de la Croix-Rouge de Belgique, le 30 mars 1933.

Ce lieu de réunion avait été choisi, exceptionnellement, sur la demande du président de la Commission, le siège de la Commission permanente étant statutairement Genève.

Etaient présents :

M. le professeur Nolf, président (Belgique),  
S. Exc. le marquis de Casa-Valdès (Espagne),  
M. Steen (pour M. Meinich, Norvège),  
M. Yamanouchi (pour S. Exc. le prince Tokugawa,  
Japon).

Le Comité international de la Croix-Rouge était représenté par :

S. Exc. M. Barbey-Ador, membre honoraire et  
M. Sidney H. Brown, membre du secrétariat.

# *Commission permanente*

La Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge par :

M. le colonel Draudt, vice-président du Conseil des Gouverneurs.

M. Ernest J. Swift, secrétaire général.

## *Date de la XV<sup>e</sup> Conférence.*

La Commission a pris connaissance d'une lettre de S. Exc. le prince Tokugawa, président de la Société de la Croix-Rouge japonaise, proposant la date du 20 octobre 1934 pour l'ouverture de la XV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, qui doit se tenir à Tokio, conformément à la décision de la XIV<sup>e</sup> Conférence internationale.

La Commission permanente a approuvé cette proposition. Elle a été également d'accord pour prévoir, pour les travaux de la Conférence, une durée de dix jours.

## *Ordre du jour de la XV<sup>e</sup> Conférence.*

La Commission permanente a été saisie d'un projet d'ordre du jour, élaboré conjointement par les soins du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

Le texte de ce projet est joint à la présente circulaire.

Les Sociétés nationales sont priées de bien vouloir l'étudier et de faire connaître au président de la Commission permanente leurs observations et propositions éventuelles.

## *Représentation des Sociétés nationales à la XV<sup>e</sup> Conférence.*

La Commission permanente a émis le vœu que les Sociétés nationales soient représentées, à la Conférence de Tokio, par des délégations importantes.

# *Commission permanente*

Elle a tenu à remercier la Société de la Croix-Rouge japonaise des grandes facilités obtenues en faveur des délégués et de leurs familles.

Le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge communiqueront aux Sociétés nationales des informations ultérieures à ce sujet.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de notre plus haute considération.

*Le président* : P. NOLF.

*Le secrétaire* : L. DE GIELGUD.

PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA  
XV<sup>e</sup> CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE,  
Tokio, 20-29 octobre 1934.

Genève, 5 avril 1933.

## I.

### *Séances plénières.*

1. Election du président, des vice-présidents et des secrétaires. Nomination des commissions de la Conférence.
2. Rapport de la Commission permanente.
3. Rapport général du Comité international de la Croix-Rouge.
4. Rapport sur les fonds administrés par le Comité international de la Croix-Rouge :
  - a) Compte rendu de l'emploi des revenus du fonds de l'Impératrice Shôken ;
  - b) Distribution des revenus du fonds Augusta ;
  - c) Révision du règlement concernant la médaille Florence Nightingale.
5. Rapport général de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

# *Commission permanente*

6. Résumé des rapports généraux des Sociétés nationales de la Croix-Rouge (13<sup>e</sup> résolution de la XIV<sup>e</sup> Conférence).
7. Union internationale de secours : rôle des Sociétés nationales et des institutions internationales de la Croix-Rouge dans le fonctionnement de l'Union internationale de secours.
8. Etat des ratifications de la Convention de Genève de 1929 et mise en harmonie des législations nationales avec la Convention.
9. Projet de convention concernant le sort des civils sur territoire ennemi ou territoire occupé par l'ennemi.
10. Application par analogie des dispositions de la Convention de Genève et du Code des prisonniers en cas de conflits armés non accompagnés de déclaration de guerre.
11. Standardisation de matériel sanitaire.
12. Protection des populations civiles contre la guerre aérienne, chimique, bactérienne et incendiaire.
13. Extension du mouvement de la Croix-Rouge dans le monde :
  - a) Création de nouvelles Sociétés nationales ;
  - b) Branches coloniales et d'outre-mer des Sociétés nationales ;
  - c) Développement des Sociétés nationales, propagande, recrutement des membres, moyens d'augmenter les ressources ;
  - d) Conférences régionales.
14. Rôle de la Croix-Rouge comme facteur de rapprochement entre les peuples. Rapport de la Commission de la Trêve de la Croix-Rouge.
15. Participation de la Croix-Rouge à l'œuvre d'assistance et à la lutte contre le chômage.
16. Secrétariats internationaux d'informations privées.

# *Commission permanente*

17. Action de la Croix-Rouge en mer.
18. La Croix-Rouge et l'hygiène — éducation populaire — hygiène rurale — hygiène de la marine marchande.
19. Infirmières (les suggestions de la Ligue concernant les subdivisions de ce point ne pourront être communiquées qu'après la réunion du Comité consultatif des infirmières qui aura lieu en juillet).
20. Croix-Rouge de la Jeunesse :
  - a) Méthodes de propagande en faveur de la Croix-Rouge de la Jeunesse parmi la jeunesse, les parents, le corps enseignant, les pouvoirs publics, la presse et le public en général ;
  - b) L'élément moral, base du programme d'hygiène de la Croix-Rouge de la Jeunesse ;
  - c) Contribution de la Croix-Rouge de la Jeunesse à la mise à exécution de la 25<sup>e</sup> résolution de la XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge (rapprochement des peuples) ;
  - d) Application des principes énoncés dans la XIV<sup>e</sup> circulaire du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge ;
  - e) Méthodes tendant à retenir à la Croix-Rouge les jeunes gens et les jeunes filles sortant des rangs des Sections cadettes de la Croix-Rouge.
21. Organisation des Sociétés nationales en vue des calamités.
22. Secours sur route.
23. Aviation sanitaire.
24. Election des membres de la Commission permanente pour la période 1934-1938.
25. Lieu et date de la XVI<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge.

# *Commission permanente*

## II.

### *Conseil des Délégués.*

1. Election du Président.
2. Constitution du Bureau de la Présidence de la Conférence, désignation (sous réserve de ratification par la Conférence) du président, des vice-présidents et des secrétaires de la Conférence.
3. Ordre du jour de la Conférence. Ordre des discussions.
4. Questions éventuellement renvoyées au Conseil des Délégués par la Commission permanente ou par la Conférence.

# *Comité International*

## **Douzième distribution des revenus du Fonds de l'Impératrice Shôken.**

**(Trois-cent-cinquième circulaire aux Comités centraux.)**

Genève, le 11 avril 1933.

*Aux Comités centraux des Sociétés nationales  
de la Croix-Rouge.*

Mesdames et Messieurs,

Les revenus du Fonds de l'Impératrice Shôken, disponibles à la fin de l'année 1932 et à distribuer en 1933, s'élèvent au total à fr. 13,528.—.

Huit Sociétés nationales se sont inscrites pour la distribution de ces revenus.

Le Comité international de la Croix-Rouge, considérant les buts pour lesquels des allocations étaient sollicitées, a retenu sept de ces demandes. Malheureusement, il a été dans l'obligation de renvoyer à l'année prochaine la huitième, celle-ci ayant été formulée près de deux mois après le délai fixé par le règlement.